



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation
for Human Rights

Federación Internacional
de los Derechos Humanos

الغدرالية الدولية لحقوق الانسان

Russie, hiver 2008 : coup de froid sur les droits de l'Homme

Le 12 décembre 2008, lors d'une conférence consacrée aux 15 ans de la Constitution russe de 1993, le président russe D. Medvedev a longuement rappelé l'importance de ce texte qui pour la première fois en Russie plaçait au premier plan les valeurs démocratiques, garantissait les droits et les libertés, et faisait obligation à l'État de les protéger...¹.

Pourtant, malgré les promesses électorales de Medvedev, élu président en mars 2008, les tendances répressives déjà présentes sous la présidence de V. Poutine se sont encore aggravées, et les évolutions au cours des mois d'octobre et novembre 2008 font ressortir un bilan inquiétant du tandem Medvedev-Poutine : persécutions contre les défenseurs des droits de l'Homme, liberté de manifestation et d'expression bafouée, violence xénophobe contre des migrants désignés par le pouvoir comme des boucs émissaires. De plus, dans tout le pays, les dispositifs antiterroriste et anti-extrémiste servent de prétexte aux arrestations arbitraires, extraditions, tortures et exécutions sommaires, dans le Nord Caucase en particulier.

Plus précisément, en novembre et décembre 2008, une série de lois et de modifications constitutionnelles ont été introduites, qui traduisent un nouveau recul des principes démocratiques et des pratiques de l'État de droit. L'allongement du mandat présidentiel de quatre à six ans, voté à la hâte par la Douma (première lecture le 14 novembre et troisième le 21), a été adopté moins d'un mois après que la proposition ait été émise par Medvedev, sans aucun débat public. Le projet de loi sur la trahison d'Etat fait peser des risques sérieux sur l'activité des organisations de droits de l'Homme et des partis d'opposition, alors que la restriction des compétences des jurys d'assise équivaut à un recul du contrôle citoyen sur la justice.

¹Conférence pour les 15 ans de la Constitution de la Fédération de Russie, 12 décembre 2008, Moscou, Palais du Kremlin

Les défenseurs des droits de l'Homme de plus en plus attaqués et isolés

Déjà fragilisés depuis plusieurs années par le discours suspicieux du pouvoir et par un dispositif réglementaire de plus en plus contraignant pour les associations, les défenseurs des droits de l'Homme ont été ces dernières semaines la cible de plusieurs attaques directes², alors que les voix critiques de la société civile sont de plus en plus isolées.

La perquisition dans les locaux de l'association Mémorial à Saint Pétersbourg et la confiscation de leurs archives constituent un précédent. Le 4 décembre 2008, une perquisition s'est en effet déroulée dans le Centre de recherche et d'information (NITs) de l'association Mémorial à St Pétersbourg, sous le prétexte fallacieux d'enquêter sur les liens entre Mémorial et une publication d'extrême droite. A la suite de cette perquisition, durant laquelle l'avocat de l'organisation n'a pu accéder aux locaux, pas plus que les policiers locaux, un certain nombre de documents ont été confisqués : disques durs, base de données sur l'histoire de la Terreur et l'histoire du Goulag.

L'Union européenne a exprimé « sa vive préoccupation » au sujet de cette perquisition, invitant « les autorités russes à garantir la liberté d'action d'une organisation dont le travail et l'action en faveur de la sauvegarde de la mémoire des victimes du régime stalinien et de la protection des droits de l'Homme, sont internationalement reconnus et salués. »³

Cette perquisition a eu lieu à la veille de l'ouverture à Moscou d'une conférence internationale sur le stalinisme, au cours de laquelle un politologue proche du Kremlin, Gleb Pavlovski, a distribué un numéro de « Rousskiï Journal » qui attaque nommément Mémorial, l'accusant de mener une politique de la mémoire contraire aux intérêts nationaux du pays. La coïncidence des dates pousse au moins à s'interroger sur les intentions politiques qui président à ces attaques.

Les intimidations touchent également les défenseurs des droits de l'Homme directement. Citoyen russe originaire d'Ouzbékistan, le collaborateur du centre des droits de l'Homme Mémorial, Bakhrom Khamroev, a été arrêté le 12 décembre 2008 à Moscou, non loin d'une mosquée. Détenu pendant plusieurs heures sous prétexte d'une enquête contre des islamistes radicaux, il a été menacé; certaines menaces ont été proférées à son encontre et d'autres à l'attention des activités de Mémorial qualifié entre autres « d'organisation juive ».

Le 30 novembre 2008 Akhtan Abilov, juriste et opposant originaire d'Azerbaïdjan, a été attaqué par trois personnes masquées qui l'attendaient près du métro « Ouniversitet » de Moscou, alors qu'il se rendait à son travail. Juriste, candidat d'opposition au parlement azerbaïdjanais, spécialisé dans le dépôt de plaintes auprès de la CEDH et défenseur des droits

²Cf. informations diffusées dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme d'alerte, de protection et de mobilisation mis en place en 1997 par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

³ http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/article_imprim.php3?id_article=69346

de la minorité talyche, Abilov avait obtenu le statut de réfugié⁴ en Russie et y vivait légalement en attendant d'être transféré par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) vers un autre pays.

Ces deux cas rappellent que les défenseurs des droits de l'Homme originaires d'autres pays de la CEI ne peuvent trouver en Russie un asile sûr et sont soumis aux risques de violence, voire d'extradition, souvent sous prétexte de lutte antiterroriste, dans des pays où la torture est couramment pratiquée (cf infra).

En butte aux intimidations, les ONG risquent en outre d'être de plus en plus isolées alors que leurs soutiens à l'extérieur sont eux-mêmes de plus en plus contrôlés. Début décembre, le Service fédéral des migrations a infligé une amende à des défenseurs du Comité Helsinki de Norvège, sous prétexte qu'ils étaient venus participer au séminaire « Dialogue sur les droits de l'Homme » à Mourmansk avec des visas de tourisme (un prétexte qui avait déjà été utilisé en octobre 2007 pour empêcher des représentants d'ONG internationales de participer à un forum en mémoire d'Anna Politkovskaïa à Nijni-Novgorod).

Nord Caucase – exécutions et menaces d'exécutions contre les défenseurs des droits de l'Homme

Au Daghestan se déroule à l'heure actuelle le procès des meurtriers de Farid Babaev, défenseur des droits de l'Homme et député de l'opposition (parti « Yabloko »).

Les meurtres et les menaces contre les défenseurs des droits de l'Homme n'en continuent pas moins. Alors que Moustapa Abdourakhmanov, qui travaillait avec les «Mères du Daghestan pour les droits de l'Homme», a disparu le 29 octobre 2008, on a retrouvé son corps le lendemain avec des traces de tortures. L'explication officielle est qu'il «faisait partie des bandes armées illégales». Etant donnée la situation dans la région, la campagne menée contre l'organisation «Mères du Daghestan pour les droits de l'Homme» à l'été 2008, accusées de lien avec les groupes armés, apparaît comme particulièrement inquiétante, en particulier les menaces contre leur présidente Goulmara Roustamova, dont il a été dit lors d'une réunion officielle qu'elle méritait «une balle dans la tête».

Les défenseurs des droits économiques et sociaux à leur tour visés

Le mois de novembre 2008 a connu également une vague d'attaques contre des militants, syndicalistes et défenseurs des droits économiques et sociaux en Russie.

Alexeï Etmanov, co-président de l'Union interrégionale des travailleurs de l'automobile, a été attaqué à côté de son domicile à plusieurs reprises (les 8 et 14 novembre) à Vsevolöisk (ville

⁴Il faut noter que la Fédération de Russie délivre très rarement le statut du réfugié politique: en 2006, seules 41 personnes l'ont obtenu.

proche de St Pétersbourg), alors qu'il rentrait chez lui. Son collègue Vladimir Lessik a reçu des appels anonymes ne laissant aucun doute sur le fait que ces attaques constituaient des menaces liées à leur activité syndicale.

Le 13 novembre 2003, la sociologue française Carine Clément, directrice de l'Institut d'Action Collective, engagée dans la défense du droit au logement et des syndicats indépendants, a été attaquée alors qu'elle se rendait à une réunion publique à Moscou. Deux hommes lui ont planté une seringue dans la cuisse avant de s'enfuir ; cette attaque était la troisième d'une série d'agressions verbales et physiques en moins d'un mois.

Le 13 novembre également, Sergueï Fedotov, engagé dans la défense des droits des petits propriétaires floués par des privatisations frauduleuses dans la région de Moscou, a été attaqué par deux hommes armés de battes de base-ball.

Dans toutes ces affaires, des plaintes ont été déposées, mais la *procurature*⁵ semble privilégier la version de la « criminalité commune ».

Atteintes à la liberté de manifestation

Les attaques contre l'opposition, que l'on aurait pu attribuer à une « fièvre préélectorale » en 2007, se poursuivent dans un contexte où la liberté d'expression et de manifestation est régulièrement bafouée depuis des années. Soumis à des mesures contraignantes, les manifestants d'opposition ont du mal à obtenir les autorisations pour mener leurs actions, et se voient arrêtés et condamnés lorsqu'ils cherchent à exercer malgré tout leur liberté de manifester. Ainsi les autorités ont-elles interdit une nouvelle fois la « Marche des désaccords » qui devait avoir lieu le dimanche 14 décembre 2008. Vingt personnes environ ont été arrêtées à Saint Pétersbourg, près de 90 personnes à Moscou. A Moscou, des membres de « l'Union des officiers soviétiques », qui manifestaient place Pouchkine en solidarité avec la marche des désaccords, ont été violemment attaqués, plusieurs d'entre eux ont été arrêtés, y compris des généraux et un amiral.

La réforme militaire qui risque de mettre de nombreux officiers au chômage et les problèmes économiques (inflation, chômage) risquent d'augmenter le mécontentement social; plusieurs manifestations ont déjà eu lieu mi-décembre contre l'augmentation des taxes sur les voitures importées ; le 21 décembre, une manifestation à Vladivostok a été violemment dispersée par la police, et une centaine de personnes auraient été arrêtées.

⁵ La « *Prokouratura* » comprend les enquêteurs judiciaires et les procureurs sous la responsabilité du Procureur général de la République.

Attaques contre les journalistes et la liberté d'expression

Alors que la crise financière met en danger l'existence des journaux, sources alternatives d'information dans un pays où la télévision est sous contrôle, le pouvoir n'hésite pas à critiquer ouvertement le travail des journalistes. Ainsi en septembre 2008 le premier ministre V. Poutine avait-il publiquement blâmé A. Venediktov, rédacteur en chef de la radio indépendante « Echo de Moscou », pour la manière dont sa radio avait couvert le conflit en Ossétie du Sud⁶.

Deux ans après la mort de la journaliste, le procès du meurtre d'Anna Politkovskaïa s'est ouvert le 15 octobre 2008 à Moscou contre quatre exécutants, alors que les commanditaires ne sont toujours pas arrêtés. De nombreuses péripéties, attestant la volonté d'éloigner les regards du public, ont marqué le procès. La quasi totalité des jurés avaient ainsi signé le 20 novembre 2008 une lettre appelant à la tenue d'un procès public, alors que le juge venait de déclarer le procès à huis clos en affirmant que la demande venait justement des jurés.

En outre, le métier de journaliste est plus que jamais à haut risque en Russie : durant la seule année 2008, quatre journalistes ont été tués, selon le centre « Center for Journalism in Extreme Situations »⁷. Gadji Abachilov, dirigeant de la Compagnie audio-visuelle d'Etat « Daghestan' », a été tué le 21 mars 2008 à Makhachkala; Magomev Evloev, rédacteur en chef du site « www.ingushetiya.ru » a été tué le 31 août 2008 à Nazran; Telman (Abdoulla) Alishaev de la chaîne de télévision « *TV-Chirkeï* » a trouvé la mort le 3 septembre 2008 près de Makhachkala également; le corps d'Ilias Chourpaïev, de la chaîne de télévision « *Pervyi kanal* » a été retrouvé dans son appartement à Moscou le 21 mars 2008.

Début décembre 2008, la cour de Nazran a refusé de qualifier la mort de Magomed Evloev, propriétaire du site d'opposition ingouche « www.ingushetiya.ru », de meurtre, entérinant la version policière d'un accident. Rappelons que l'opposant a été tué d'un coup de pistolet dans la tempe le 31 août 2008, alors qu'il se trouvait dans la voiture de police qui était venue l'arrêter à la sortie de l'avion de Moscou.

Par ailleurs, les atteintes à la liberté d'expression portées par la loi sur l'extrémisme, dont il est fait un usage abusif dans de nombreuses affaires⁸, et dont le remaniement en 2007 avait suscité des inquiétudes dans la mesure où étaient rajoutés dans le code pénal des motifs de haine « sociale » pouvant entraîner toutes les dérives, risquent encore de s'étendre, notamment autour du contrôle des publications sur Internet. Un projet a par exemple été déposé par des députés de Russie Unie prévoyant la possibilité de bloquer l'accès en

⁶ <http://www.og.ru/news/2008/09/16/41346.shtml>

⁷ <http://www.lenta.cjes.ru/?m=12&y=2008&lang=rus&nid=20911>

⁸ On peut citer notamment le cas de l'organisation des mères de Beslan, liquidée pour extrémisme, ou encore le Centre Sakharov, condamné pour motif d'incitation à la haine après une exposition d'art contemporain sur le thème de la religion.

Fédération de Russie à des sites ayant posté du matériel extrémiste. Le projet a été retiré au début du mois de décembre, mais les auteurs prévoient de revenir à la charge.

Une justice instrumentalisée

Malgré les réformes tant annoncées du système judiciaire pour un rapprochement des standards internationaux, la justice apparaît toujours comme un instrument du politique. Dans plusieurs affaires politiques, des détenus se sont vu refuser des libérations anticipées : c'est le cas de Zara Mourtazalieva en octobre 2008⁹, ainsi que de Svetlana Bakhmina, juriste de la compagnie *Ioukos* qui reste en prison bien qu'ayant purgé les deux tiers de sa peine et accouché d'un troisième enfant. Si la justice moscovite pouvait sembler avoir fait un geste « humanitaire » en acceptant le 8 décembre 2008 la libération sous caution de V. Alexanian, ancien dirigeant de la compagnie *Ioukos*, presque aveugle et très gravement malade, la caution a été fixée à ... deux millions de dollars, somme que ses soutiens estiment difficile à réunir.

Alors que l'on constate de nombreuses dérives dans l'administration quotidienne de la justice, en particulier dans les affaires d'antiterrorisme (*cf infra*), de nouveaux dispositifs facilitent encore les possibilités d'instrumentalisation la justice.

Ainsi, une nouvelle loi adoptée par la Douma le 12 décembre 2008 exclut de la compétence des jurys d'assise toutes les affaires de terrorisme, espionnage, organisation de désordre de masse, prise d'otage, insurrections. Ces affaires, examinées théoriquement jusqu'à maintenant par une cour composée d'un juge fédéral et d'un jury de 12 personnes, ne seront plus examinées que devant un collège de 3 juges.

Même si la présence d'un jury populaire n'est pas en elle-même la garantie d'une justice exemplaire, cette loi aboutit à exclure tout contrôle citoyen sur des affaires sensibles. Votée en plein procès relatif au meurtre d'Anna Politkovskaïa, elle répond sans doute à une volonté de mieux contrôler l'issue des procès, l'expérience des procès pour terrorisme dans le district fédéral du Sud de la Russie montrant que les jurys d'assise acquittent beaucoup plus souvent les accusés que des juges professionnels.

Le 12 décembre 2008 a également été déposé un projet de loi visant à redéfinir les crimes « de trahison d'Etat » (art. 275 du Code pénal) et « d'espionnage » (art. 276). Alors que les scientifiques Danilov et Soutiaguine purgent déjà des peines de 14 et 15 ans de prison pour des accusations fallacieuses d'espionnage¹⁰, après avoir transmis des informations qui

⁹ Cette jeune femme tchétchène a été condamnée en 2005 à 9 ans de réclusion (ramenés par la suite à 8 ans et demi) par un tribunal de Moscou pour préparation d'actes terroristes, faits qu'elle a toujours niés. Son cas a été considéré comme une des plus évidentes « fabrications » d'affaires dans le cadre de la lutte antiterroriste par les défenseurs des droits de l'Homme. Sa demande de libération conditionnelle avait été faite par ses avocats en avril 2008. (<http://hro1.org/taxonomy/term/15>)

¹⁰ Chercheur en science nucléaire, Igor Soutiaguine a été condamné en 2003 à 15 ans de prison pour « trahison », pour avoir transmis à des officiers américains des informations sur l'armement russe. Thermophysicien,

relevaient du domaine public, le projet de loi sur l'espionnage suscite de nombreuses inquiétudes.

Si jusqu'à ce jour la trahison désignait des activités hostiles à la sécurité extérieure de la Russie, le nouveau projet élargit la définition de la sécurité de la Fédération de Russie à « son ordre constitutionnel, sa souveraineté et son intégrité territoriale et étatique ». De plus, ce ne sont plus seulement les « activités hostiles » qui seraient poursuivies, mais toute forme d'aide à une organisation étrangère, y compris en tant que consultant, tandis que la définition de l'« intégrité territoriale et étatique » permet une très large lecture -et usage- de cet article.

Une disposition permet également de poursuivre les personnes ayant livré des informations à une organisation internationale, même celles qui sont légalement basées en Russie et non plus seulement les organisations étrangères : les ONG correspondantes de la FIDH pourraient ainsi se voir poursuivre pour toute information qu'elles transmettraient à leurs partenaires internationaux, que ceux-ci soient enregistrés en Russie ou non.

Antiterrorisme et droits de l'Homme

Concernant l'antiterrorisme, le dispositif légal a plusieurs « étages ». Il est composé d'une législation anti-terroriste, renouvelée en profondeur en 2006, d'une législation contre l'extrémisme, votée en 2002 et remaniée en 2007 (largement utilisée contre des opposants politiques, des médias, et des groupes religieux), et d'un code pénal, parfois remanié pour correspondre aux exigences de ces récentes législations. Ce dernier continue d'être l'instrument principal des autorités, qui utilisent largement certains articles du Code Pénal pour instruire de nombreuses affaires « fabriquées », sous couvert de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme.

La communauté musulmane subit en première ligne l'amalgame entre activité religieuse et extrémisme. Une campagne d'affaires criminelles dont de nombreux éléments sont fabriqués de toutes pièces est en cours depuis 2004 dans plusieurs régions de Russie, notamment la région Volga-Oural (Tatarstan, Bachkortostan, Tchouvachie). L'affaire dite de la « Djamaat islamique » du Tatarstan, visant à démontrer l'existence d'un complot islamiste de grande ampleur a, à partir de faits criminels avérés et de faits non prouvés dont l'établissement a été obtenu en ayant recours aux mauvais traitements, à la torture, et à de nombreuses violations dans l'administration de la justice, abouti à la condamnation de 22 personnes dont 5 mineurs.

De même, de très nombreuses affaires sont en cours d'instruction dans cette région contre des musulmans pratiquants accusés de faire partie de l'organisation interdite « Hizb-ut-Tahrir » à Kazan et Naberejnye Tchelny; elles comprennent des violations systématiques des procédures

Valentin Danilov été condamné en 2004 à quatorze ans de prison pour avoir transmis à la Chine des informations classées secrètes. Dans les deux cas, les chercheurs expliquent que les informations transmises étaient du domaine public. Les deux chercheurs ont été acquittés à l'issue d'un premier procès, et condamnés au cours d'un second; dans les deux cas les organisations indépendantes ont dénoncé des irrégularités.

pénales, de nombreux cas de tortures et la fabrication d'accusations de préparation d'actes terroristes¹¹. Pour ne citer que l'exemple le plus récent, le 10 décembre 2008, à Kazan, Renat Amirov a été arrêté par la police, qui infiltre des groupes de jeunes musulmans de Kazan et avait tenté de le recruter. Lui promettant de nombreux avantages s'il acceptait de travailler pour eux, ils l'ont humilié et menacé de recourir à la force physique. Renat Amirov avait déjà été détenu en mai 2007 pendant deux jours et torturé, ces tortures visaient à lui faire avouer son appartenance à l'organisation musulmane « Hizb-ut-Tahrir ».

Ces affaires révèlent aussi une coopération policière et judiciaire avec les États les plus répressifs d'Asie Centrale, tel l'Ouzbékistan, et se sont traduits par de nombreux cas d'extraditions abusives, dont certains ont d'ailleurs été portés par les défenseurs russes des droits de l'Homme devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). Cette coopération est institutionnalisée dans le dispositif antiterroriste relevant de l'Organisation de Coopération de Shanghai (Russie, Kazakhstan, Tadjikistan, Kirghizistan, Ouzbékistan et République Populaire de Chine). Dans le cadre de cette coopération, la Fédération de Russie refuse d'accorder le statut de réfugié aux nationaux ouzbeks qui font état de persécutions dans leur pays d'origine ; de même, elle extrade (ou transfère en toute illégalité) vers l'Ouzbékistan des personnes recherchées par les autorités ouzbèkes.

La Russie a ainsi été condamnée en décembre 2008 par la CEDH dans l'affaire Mouminov : citoyen ouzbek expulsé de Russie en octobre 2006 malgré le risque de torture, celui-ci a disparu dans le système pénitentiaire ouzbek après avoir été condamné à 5 ans et demi de prison pour « extrémisme religieux ». L'arrêt de la CEDH fait suite à l'arrêt Ismoilov et autres Vs. Russie (février 2008), qui avait donné raison à des citoyens ouzbeks originaires d'Andijan qui avaient déposé plainte contre la Russie qui voulait les extraditer.

Antiterrorisme dans le Nord Caucase

En dépit de l'apparente stabilisation de la situation à l'intérieur de la Tchétchénie, qui contraste avec la situation de guerre ouverte qui prévalait il y a quelques années, des tendances très pernicieuses sont à l'œuvre. Le conflit semble s'être étendu dans tout le Nord Caucase : mi novembre, l'explosion d'un minibus en Ossétie du Nord a fait 12 morts, et fin novembre le maire de Vladikavkaz a été assassiné dans un attentat revendiqué par un groupe islamiste. Arrestations arbitraires, extraditions, tortures et exécutions sommaires se poursuivent dans la région, tendant à en faire une vaste « zone d'exception »..... une « exception » légalisée néanmoins par les dispositifs antiterroristes et anti-extrémistes.

En Ingouchie, le remplacement du président Ziazikov par Younous-Bek Evkourov en novembre 2008 n'a pas mis fin à la véritable guerre civile qui touche cette république. Au Daghestan, les violations des droits de l'Homme sous prétexte de lutte contre l'islamisme se poursuivent. Ainsi en octobre 2008, l'enlèvement et la tentative de fabrication d'affaire

¹¹ Cf. les résultats de la mission de la FIDH en Russie, rapport à paraître prochainement

criminelle contre Nariman Mamadiarov ont été qualifiés par le Centre des droits de l'Homme Mémorial comme un « classique du genre ». Arrêté fin septembre 2008, Mamadiarov est accusé « d'appartenance aux bandes armées illégales »; il est battu, un sac sur la tête, et torturé à l'électricité. Ce n'est qu'après l'intervention du Représentant fédéral pour les droits de l'Homme V. Loukine qu'il a été « découvert » dans le commissariat (ROVD) de Bouïnaksk... qui avait nié quelques jours auparavant le détenir. Son avocat n'a pu voir son client pendant plusieurs jours, celui-ci a été hospitalisé avec un bras cassé, dans lequel s'était déjà déclarée la gangrène¹².

Par ailleurs, l'impunité continue à régner en Tchétchénie. En 2008, il y a eu 40 arrêts de la CEDH concernant des citoyens russes originaires de Tchétchénie, dont 30 sur les disparitions dont 28 avec violation substantielle de l'Article 2 (droit à la vie). Dans la plupart des cas, la pratique établie veut que la Russie n'exécute que partiellement les arrêts de la Cour en payant les amendes sans prendre de mesures visant à mener une enquête effective ou à rendre justice aux victimes au niveau national ou encore à modifier sa législation et ses pratiques : ces amendes apparaissent donc comme un véritable « impôt sur l'impunité ».

En outre, la découverte des corps de sept jeunes femmes tuées dans la nuit du 25 au 26 novembre est particulièrement alarmante. L'enquête ouverte n'a pas encore abouti : certains pensent que ces jeunes femmes ont été punies pour leur lien avec la résistance armée tchétchène, et une autre version, suggérée en particulier par le Représentant pour les droits de l'Homme de Tchétchénie, N. Noukhadjiev, serait que ces femmes ont été punies pour leur comportement « trop léger ». Si le Président de la république R. Kadyrov a condamné ces meurtres, ses appels répétés dans la presse incitant les femmes à se vêtir modestement et à porter un foulard, tout comme les interviews où il déclare les femmes « propriétés » des hommes ne peuvent qu'alimenter une régression du statut de la femme en Tchétchénie.

Une xénophobie débridée contre les migrants, boucs émissaires de la crise économique et financière

Alors que, malgré l'optimisme affiché par les autorités, la Russie subit aussi les effets de la crise financière et économique mondiale, les travailleurs migrants, déjà en butte à la xénophobie et aux violences de groupes d'extrême-droite, sont désignés comme boucs émissaires par le gouvernement.

Lors de l'émission en direct « *Pryamaya Linia* » du 4 décembre 2008 avec V. Poutine, une auditrice s'est émue qu'il y ait tant de migrants alors que le chômage touchait les travailleurs russes. Le premier-ministre a répondu qu'elle formulait correctement le problème, qu'il était lié à la porosité des frontières et à l'immigration illégale, et a affirmé que son gouvernement diviserait par deux les quotas de travail pour l'année 2009.

¹² «Классика жанра»: похищение и попытка фабрикации уголовного дела в Республике Дагестан, <http://www.memo.ru/2008/10/17/1710081.htm>

La désignation des migrants comme « volant » le travail des Russes, accusations dont se repaît par ailleurs la presse populaire, est ainsi officialisée par le discours d'un des plus hauts représentants de l'État et par une mesure administrative. La « Jeune garde », mouvement de jeunesse dépendant du parti au pouvoir « Russie Unie », mène par ailleurs une campagne intitulée « notre argent – pour les nôtres », exigeant qu'un migrant sur deux quitte la Russie et que les frontières soient fermées.

De telles actions ne peuvent que renforcer la xénophobie dont les migrants sont parmi les premières victimes, comme en témoignent plusieurs affaires récentes et dramatiques. Selon le centre SOVA, pour le seul mois de novembre 2008, 18 personnes ont été victimes de violences racistes en Russie, dont 3 sont décédées.

L'un des assassinats les plus marquants est celui du Tadjik Salekh Azizov dont le corps décapité a été retrouvé le 6 décembre 2008 dans une ville proche de Moscou, et la tête un peu plus tard dans une poubelle près du bâtiment de l'administration d'un quartier de Moscou. « L'organisation de combat des nationalistes russes » a revendiqué la responsabilité du crime, menaçant de s'en prendre aux fonctionnaires russes si ceux-ci ne mettaient pas fin à « l'invasion de la capitale par les ressortissants d'Asie centrale et du Caucase ». Rappelons que les auteurs du meurtre d'un Tadjik et d'un Daghestanais, qui avaient filmé et diffusé l'exécution sur Internet en août 2007, n'ont toujours pas été retrouvés.

Les populations Roms, elles aussi stigmatisées, sont victimes d'expulsions forcées répétées, aggravant une situation sociale particulièrement précaire¹³.

En conclusion de cette note consacrée à la situation intérieure de la Russie, un élément de politique extérieure mérite d'être mentionné : en cette fin d'année 2008, les conséquences du conflit du mois d'août avec la Géorgie, entaché de graves violations de droits de l'Homme, ne sont toujours pas réglées, ce qui déstabilise durablement une région particulièrement sensible.

RECOMMANDATIONS

La FIDH demande aux autorités russes de :

- Garantir en toutes circonstances la liberté d'association, et l'intégrité physique et psychologique des défenseurs des droits de l'Homme en Russie. Mettre fin de façon immédiate et inconditionnelle à leur harcèlement, et mener des enquêtes indépendantes sur les menaces et agressions mentionnées ci-dessus, afin que les auteurs soient identifiés et dûment jugés et sanctionnés conformément à la loi russe et aux dispositions internationales en matière de protection des droits de l'Homme;
- Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, et plus

¹³Voir rapport de la FIDH/Memorial St Pétersbourg sur les expulsions des Roms de Russie : « Forced Evictions and the Right to Housing of Roma in Russia » <http://www.fidh.org/spip.php?article5759> : 5 septembre 2008

particulièrement à son article 1 qui stipule que “chacun a le droit, individuellement ou en association avec d’autres, de promouvoir la protection et la réalisation de tous les droits de l’Homme et de toutes les libertés fondamentales aux niveaux national et international” et à son article 12.2, qui exige de l’Etat qu’il prenne “toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d’autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l’exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration”;

- Garantir en toutes circonstances la liberté d'expression, et l'intégrité physique et psychologique des journalistes en Russie, conformément aux instruments régionaux et internationaux pertinents. Mener des enquêtes indépendantes sur les meurtres et harcèlements, afin que les auteurs et commanditaires soient identifiés et dûment jugés et sanctionnés;
- Garantir la liberté de manifestation et l'intégrité physique des manifestants, conformément à l'article 21 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques;
- Garantir l'indépendance du système judiciaire et les droits de la défense, conformément aux dispositions de l'article 14 du Pacte sur les droits civils et politiques;
- S'assurer que la législation et les méthodes utilisées dans la lutte contre le terrorisme sont en conformité avec les normes régionales et internationales relatives aux droits de l'Homme ratifiées par la Fédération de Russie;
- Amender la législation antiterroriste et anti-extrémiste en vigueur pour mieux définir son champ d'application et la mettre en conformité avec les obligations internationales de la Russie dans le domaine des droits de l'Homme, en particulier le respect du principe de légalité, le droit de ne pas être détenu arbitrairement prévu par l'article 9 du Pacte sur les droits civils et politiques, et enfin le droit de voir sa détention revue par une autorité judiciaire;
- Libérer, après révision de la procédure, toutes les personnes détenues et condamnées de façon arbitraire dans le cadre des affaires « fabriquées » liées à la lutte contre le terrorisme, ou, en cas de preuves tangibles contre elles, les poursuivre devant un tribunal indépendant et impartial, en leur garantissant pleinement les droits de la défense;
- Etablir une définition plus précise de la torture dans le Code pénal russe et interdire explicitement son usage, en vertu de l'Article 4 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations Unies; en conséquence, modifier l'article 117 du Code pénal;
- Enquêter de façon impartiale et systématique sur tous les cas impliquant des membres des forces de l'ordre dans des actes de torture, disparitions forcées ou exécutions sommaires;

- Mettre en place des programmes effectifs de lutte contre la corruption dans l'administration, la police;
- Garantir la non-recevabilité au tribunal de confessions obtenues sous la pression physique ou psychologique, en vertu de l'article 15 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations Unies;
- Garantir aux personnes faisant état de persécutions dans leur pays d'origine un accès à la procédure d'obtention du statut de réfugié, et garantir le respect du principe de non-refoulement, conformément à la Convention relative au statut des réfugiés 1951 et son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, ainsi qu'à l'art. 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations Unies et à l'art. 3 de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales;
- Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et la mettre en oeuvre dans sa législation nationale, y compris en criminalisant les disparitions forcées, comme l'article 4 le demande;
- Assurer le respect effectif de la législation du travail et de la protection sociale des travailleurs migrants ; mettre en oeuvre des poursuites effectives contre employeurs ayant recours au travail forcé ou à la servitude;
- Signer et ratifier la Convention internationale des Nations Unies sur les droits de tous les travailleurs migrants et leurs familles et la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrants;
- Mettre en oeuvre dans les plus brefs délais les recommandations du Comité de lutte contre les discriminations raciales (CERD) des Nations Unies adressées à la Fédération de Russie en 2003, notamment celles relatives à l'accès à la citoyenneté des ressortissants de l'ex-Union Soviétique, et aux inspections et contrôles d'identité visant des minorités spécifiques;
- Mettre en oeuvre dans les plus brefs délais les recommandations du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies sur les discours xénophobes et le profilage racial exercé par les autorités russes;
- Mettre en oeuvre l'observation générale n°30 du CERD relative aux discriminations contre les non-ressortissants, et notamment ses dispositions IV, V, VI concernant l'accès à la citoyenneté, l'administration de la justice et l'expulsion et le refoulement des non-ressortissants;
- Inviter de façon permanente les représentants des mécanismes spéciaux des Nations Unies, et inviter en particulier le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la torture, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la protection et la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, le Groupe de travail des

Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, ainsi que le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, le rapporteur spécial sur la violence contre les femmes;

- Respecter en toutes circonstances les principes et dispositions figurant dans les instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par la Fédération de Russie.